



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV102 - 28 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015202-0014 - Arrêté N° 2015-221 portant réduction de capacité et requalification de places de l'Institut Médico Educatif « Daniel Séguret » à Ecouen

2015208-0009 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-059 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015208-0010 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-060 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Cour administrative d'appel de Paris

2015208-0012 - Décision du 27 juillet 2015 portant nomination du président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

2015205-0023 - ARRÊTÉ définissant les dérogations au respect des objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en application du VII de l'article L. 212-1 du code de l'environnement

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015208-0011 - Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015202-0014

Signé le mardi 21 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 2015-221 portant réduction de capacité et requalification de places de l'Institut Médico Educatif « Daniel Séguret » à Ecoen

Arrêté N° 2015- 221
portant réduction de capacité et requalification de places
de l'Institut Médico Educatif « Daniel Séguret » à Ecouen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'arrêté n°2010-456 du 26 mars 2010 autorisant l'Association « Entraide Universitaire » située au 31, rue d'Alésia -75014 Paris à gérer et exploiter l'Institut Médico Educatif « Daniel Séguret » d'une capacité de 75 places situé au 18, rue de la République -95440 Ecouen à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT que le projet de réduction de capacité de l'Institut Médico Educatif et de requalification de places pour l'accueil d'enfants souffrant de troubles envahissants du développement répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2014-2018 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT

que l'Agence Régionale de Santé dispose pour ce projet des crédits complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2014.

ARRETE**ARTICLE 1er :**

L'Association « Entraide Universitaire » située au 31, rue d'Alésia - 75014 Paris est autorisée à réduire de 15 places la capacité de l'IME « Daniel Séguret » situé au 18, rue de la République - 95440 Ecouen et à requalifier 27 places pour l'accueil d'enfants souffrant de troubles envahissants du développement.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, a une capacité totale de 60 places se répartissant de la manière suivante :

- 33 places pour enfants souffrant de déficiences intellectuelles avec troubles associés
- 27 places pour enfants souffrant de troubles envahissants du développement

L'ensemble des 60 enfants et adolescents est accueilli en semi-internat.

ARTICLE 3 :

L'Institut Médico Educatif est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 643 4
Code catégorie : 183
Codes discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Codes clientèle : 120 - 437
Code tarif : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2
Code Statut : 60

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015208-0009

Signé le lundi 27 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-059 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-059

CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 février 1943, portant octroi de la licence 77#00040 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 24, rue Georges Clémenceau à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000575 à l'officine issue du regroupement sise 130 bis, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie, SELAS PHARMACIE DU MARCHE, sise 24 rue Georges Clémenceau à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) et l'officine de pharmacie, SELARL PHARMACIE DU MONUMENT, sise 79 rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) ont fait l'objet d'un regroupement au sein du local sis 130 bis, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430);

CONSIDERANT l'ouverture effective au public, à compter du 20 avril 2015, de l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 9 décembre 2014 susvisé, sise 130 bis, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE et exploitée sous la licence n°77#000575 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, la caducité de la licence 77#000040 correspondant à l'officine sise 24, rue Georges Clémenceau à CHAMPAGNES SUR SEINE (77430), du fait du regroupement de deux officines vers le local sis 130 bis rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) octroyé sous le numéro de licence n°77#000575.

La licence n° 77#000040 est caduque à compter de la date d'ouverture au public de l'officine issue du regroupement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 Juillet 2015

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le responsable du Département
Régulation de l'offre ambulatoire

Signé

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015208-0010

Signé le lundi 27 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-060 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-060

CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 février 1977, portant octroi de la licence 77#000317 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 79, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000575 à l'officine issue du regroupement sise 130 bis, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie, SELAS PHARMACIE DU MARCHE, sise 24 rue Georges Clémenceau à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) et l'officine de pharmacie, SELARL PHARMACIE DU MONUMENT, sise 79 rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) ont fait l'objet d'un regroupement au sein du local sis 130 bis, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430);

CONSIDERANT l'ouverture effective au public, à compter du 20 avril 2015, de l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 9 décembre 2014 susvisé, sise 130 bis, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE et exploitée sous la licence n°77#000575 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, la caducité de la licence 77#000317 correspondant à l'officine sise 79, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNES SUR SEINE (77430), du fait du regroupement de deux officines vers le local sis 130 bis rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE (77430) octroyé sous le numéro de licence n°77#000575.

La licence n° 77#000317 est caduque à compter de la date d'ouverture au public de l'officine issue du regroupement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 Juillet 2015

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le responsable du Département
Régulation de l'offre ambulatoire

Signé

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015208-0012

Signé le lundi 27 juillet 2015

Cour administrative d'appel de Paris

Décision du 27 juillet 2015 portant nomination du président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Île-de-France

**Décision du 27 juillet 2015
portant nomination du président titulaire
de la Chambre régionale de discipline des
architectes d'Île-de-France**

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 27 ;

Vu la décision du 2 juillet 2012 portant désignation de Mme Michelle SANSON en qualité de président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Île-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Marion VETTRAINO, président de chambre à la Cour administrative d'appel de Paris, est nommée président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Île-de-France, en remplacement de Mme Michelle SANSON, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au président du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France, à Mme Marion VETTRAINO, à Mme Michelle SANSON et à Mme Elise TROALEN.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

**Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



Patrick FRYDMAN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015205-0023

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

ARRÊTÉ définissant les dérogations au respect des objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en application du VII de l'article L. 212-1 du code de l'environnement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015-

définissant les dérogations au respect des objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en application du VII de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 212-1, L. 214-3, R. 212-10, R. 212-11, R. 212-16 et R.212-18 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2009-1531 du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu la consultation du public réalisé du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 et l'absence d'observations reçues ;

Considérant que les projets mentionnés à l'article 1^{er} présentent un caractère d'intérêt général qui nécessitent des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines pour leur réalisation de pouvoir une déroger aux objectifs de qualité définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie en application des 1° à 4° du IV et au VI de l'article L212-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces projets ne pourront être autorisés, au titre de la procédure prévue au L.214-3 du code de l'environnement, qu'à la condition que toutes les mesures pratiques soient prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état des masses d'eau concernées, que les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés par le projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs définis au IV de l'article L.212-1 et que les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;

ARRETE

Article 1 :

Les projets listés ci-après peuvent faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, dérogeant au respect des objectifs de qualité définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie.

Projet	Masse(s) d'eau ou bassin(s) versant(s) concernés à titre indicatif
Canal Seine Nord Europe	HR 202-b : Aisne du confluent de la Suipe au confluent de la Vesle ; HR 211 : Aisne du confluent de la Vesle au confluent de l'Oise ; HR 185 : Oise du confluent de l'Ailette au confluent de l'Aisne ; HR 216-c : Oise du confluent de l'Aisne au confluent du Thérain ; HR 186 : la Verse ; HR 187 : le Matz
Chenal d'accès du Grand Port Maritime de Rouen	HT01M : Estuaire de Seine amont HT02M: Estuaire de Seine moyen HT03M: Estuaire de Seine aval
Prolongement du Grand canal du Havre	HT03M : Estuaire de Seine Aval
Aménagement du Canal de Bray à Nogent sur la Seine	FRFR 34 la Seine du confluent du ru de Faverolles au confluent de la Voulzie

Article 2 :

Ces projets ne pourront être autorisés dans le cadre de la procédure prévue par l'article L214-3 du code de l'environnement que sous réserve des conditions définies au Ibis de l'article R.212-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les préfets des départements du bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : <http://www.ile-de-france.gouv.fr> .

Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

Préfet de Paris

Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

signé

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015208-0011

Signé le lundi 27 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE
portant fusion d'établissements publics locaux d'enseignement

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L421-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la demande présentée par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France le 25 juin 2015,
- VU** l'avis du Recteur de l'académie de Versailles du 9 juillet 2015,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lycée professionnel Gustave Monod, identifié sous le n° 0950688G et le lycée d'enseignement général et technologique Gustave Monod, identifié sous le n° 0950644J, sis tous deux 71 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise), sont fusionnés en un seul lycée polyvalent Gustave Monod, identifié sous le n° 0952196W et sis à la même adresse, à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Signé :
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires
régionales
Laurent FISCUS